



Devoir des parents envers leur enfant étudiant

Par **pierreg42**, le **08/09/2008** à **19:38**

Bonjour, j'ai 20 ans, je suis boursier et étudiant en Maths SPE. Mes parents sont divorcés depuis quelques mois, et jusqu'à aujourd'hui ils se sont toujours partagés mes frais, comme je ne peux pas subvenir à mes besoins. Or aujourd'hui mon père ne veut plus partager ces frais, j'ai déjà parlé plusieurs fois avec lui, mais il s'obstine à me répondre qu'il n'en a pas les moyens. Puis-je lui demander une pension alimentaire, sachant que ma mère ne peut pas payer la totalité de mes frais (et il n'y a aucune raison qu'elle le fasse plus que mon père) ? Combien cette pension alimentaire peut-elle atteindre ? (Je ne suis pas exigeant au sens où je ne demande pas l'impossible, juste de quoi payer mon loyer, la nourriture et mes frais de transport). Comment dois-je m'y prendre ? Faut-il que je prenne contact avec un avocat ? ou autre ? Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **Patricia**, le **08/09/2008** à **22:10**

Bonsoir, Si vous avez eu la possibilité et la facilité de continuer vos études jusqu'à maths spéciales, ne vous préoccupez pas des problèmes de couple de vos parents mais continuez pour arriver à ce que vous souhaitez. N'arrêtez surtout pas vos études, au risque sinon de le regretter toute votre vie... C'est mon avis perso... Pour le logement, allez dès que possible au CROUS, peut-être à St Etienne si vous êtes dans le 42 ? (Je suis en Rhône Alpes) pour leur expliquer vos problèmes financiers et familiaux. Concernant le financement de vos études, contactez plusieurs banques pour les conditions d'un prêt étudiant. Demandez une période différée, vous ne la rembourserez qu'une fois salarié. Si votre père ne paye plus la pension alimentaire à votre mère comme l'avez exigé le JAF (juge des

affaires familiales) , il faut le ressairir auprès du tribunal.rnc'est à votre mère d'entreprendre la procédure.rnLa pension alimentaire est calculée selon les revenus.rnBon courage Pierre et donnez de vos nouvelles.rnCordialement.

Par **pierreg42**, le **08/09/2008** à **23:08**

Merci pour cette réponse.rnrnMon père ne doit pas de pension à ma mère, c'est moi qui chaque moi demande à mes parents de me verser l'argent qui m'est nécessaire, c'est à dire que ma mère et mon père me versent chacun la moitié de ce que j'ai dépensé.rnrnJusque là ils m'ont toujours donné ce que j'avais besoin mais aujourd'hui mon père ne me verse plus rien. rnJe ne peux pas demander à ma mère de me donner la part que devrait me donner mon père.rnrnJe dois donc trouver une solution avec mon père, et comme il ne veut pas d'arrangement à l'amiable, je ne sais pas vers qui aller pour m'aider dans cette démarche.rnrnSalutations.

Par **Patricia**, le **08/09/2008** à **23:52**

Contactez le CROUS dès que possible Pierre, expliquez lui clairement votrernou vos problèmes.rnUn fonds national d'aide d'urgence pourra peut-être vous être attribué. Je ne connais pas exactement les conditions d'attribution...rnAllez les voir, demandez leur. rnEt j'insiste, en vous demandant de ne pas baissez les bras et de continuer vos études...rnBon courage pour l'année universitaire 2008.rnCordialement

Par **Marion2**, le **09/09/2008** à **10:30**

Contactez le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance (pas besoin d'avocat) afin qu'il fixe une pension alimentaire à votre père. Vous êtes étudiant, vos parents doivent vous aider.rnBon courage

Par **quentinnn**, le **11/06/2009** à **13:40**

J'ai 18 ans j'ai quitté le domicile de mes parents pour aller vivre chez ma copine j'aimerais continuer mes études l'assistante social peut obliger mes parents à financer mes études est ce que mes parents ne peuvent pas m'obliger à rentrer chez eux pour continuer mes études près de chez eux dans la mesure où c'est eux qui doivent financer mes études